

NOTE DE SERVICE RELATIVE AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST) POUR L'ANNEE 2026

Note n°2026-DFT-03

10/04/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Ivry sur Seine, le 10/04/2026

Service du Développement
fédéral et territorial (DFT)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE RÉGION

MONSIEUR LE PRÉFET DE MAYOTTE

MONSIEUR LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR, CHEF DU TERRITOIRE DES
ÎLES WALLIS ET FUTUNA

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANCAISE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DRAJES, DÉLÉGUÉ-ES TERRITORIAUX ADJOINT-
ES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE DÉPARTEMENT

MONSIEUR LE PRÉFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEUR-TRICES D'ACADÉMIE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR-TRICES D'ÉTABLISSEMENTS
NATIONAUX, LOCAUX ET OPÉRATEURS DU MINISTÈRE DES SPORTS

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CNOSF

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CPSF

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES FÉDÉRATIONS ET
DIRECTEURS-TRICES TECHNIQUES NATIONAUX-LES

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES D'ASSOCIATIONS NATIONALES
D'ÉLU-ES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES CONFERENCES REGIONALES
ET DES CONFERENCES DES FINANCEURS DU SPORT

MESDAMES ET MESSIEURS LES REPRESENTANT-ES DU MONDE ECONOMIQUE ET
SOCIAL

Note n°2026-DFT-03

OBJET : Note de service relative aux projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2026

Pièces jointes : 11 annexes

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations liées aux projets sportifs territoriaux (PST) en 2026, votées au conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 8 décembre 2025.

I. PREAMBULE

L'Olympiade 2025-2028 s'inscrit dans une dynamique exceptionnelle pour le sport français, avec en ligne de mire les Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles en 2028 et la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 dans les Alpes françaises. Au-delà de ces grands rendez-vous internationaux, cette période doit avant tout **contribuer à renforcer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et à faire progresser durablement le nombre de pratiquants sur l'ensemble du territoire.**

Par ailleurs, cette nouvelle phase s'inscrit dans un contexte de transformation de l'Agence nationale du Sport, visant à renforcer la lisibilité, la performance et l'impact de son action au service des territoires. Cette évolution doit permettre de consolider la cohérence entre les priorités nationales et leur déclinaison territoriale, d'améliorer le pilotage stratégique des dispositifs et de simplifier les modalités d'intervention. Dans ce cadre, les Projets Sportifs Territoriaux (PST) constituent un outil privilégié pour accompagner cette trajectoire, en assurant à la fois la continuité de l'action publique et son adaptation progressive aux enjeux nouveaux du sport et des territoires.

Ils s'inscrivent pleinement dans l'ambition de faire du sport un vecteur d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de transition écologique, tout en contribuant à faire de la France une Nation plus sportive. À ce titre, ils participent à l'objectif national d'augmentation de 3 millions du nombre de pratiquants à l'horizon 2027, en parallèle d'un renforcement de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des publics au sein des clubs et structures sportives.

En 2026, le montant des crédits attribués au titre des projets sportifs territoriaux (PST) s'élève à **67 M€¹**, répartis comme suit :

- ⇒ 49,86 M€² pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (emploi uniquement) ;
- ⇒ 14,44 M€³ pour accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux et soutenir les actions liées aux politiques publiques du sport ;
- ⇒ 2,70 M€⁴ pour financer les actions menées en Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna.

La liste des structures éligibles est présentée en [annexe 5](#).

Les délégués territoriaux veilleront, à ce titre, à :

II. SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF

Le montant des crédits liés à l'emploi pour 2026 s'élève à **49,86 M€**, comprenant :

- ⇒ 40,28 M€ pour les crédits engagés antérieurement via les conventions pluriannuelles emploi Agence et emplois d'éducateurs sociosportifs (hors transferts indirects) ;
- ⇒ 9,58 M€ pour les crédits correspondant aux créations 2026 des emplois annuels et pluriannuels (emplois Agence et emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux parasport).

¹ La répartition des crédits par région et par dispositif est présentée en [annexe 1](#).

² La répartition des crédits emploi par région et par dispositif est présentée en [annexe 2](#).

³ La répartition des crédits liés aux politiques publiques et à la déclinaison territoriale est présentée en [annexe 3](#).

⁴ La répartition des montants par région ultramarine est présentée en [annexe 4](#).

Quel que soit le dispositif emploi concerné, l'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect :

- du contrôle d'honorabilité des dirigeants et des éducateurs sportifs de l'association,
- de la convention collective nationale du sport par l'employeur lorsqu'elle s'applique sur le territoire concerné, ou à défaut, de la convention collective dont l'employeur dépend effectivement (ex. : convention ECLAT),
- de la détention d'une carte professionnelle en cours de validité (diplôme reconnu par le Code du Sport), pour le recrutement d'un éducateur sportif.

Une attention particulière sera portée :

- ⇒ aux créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec :
 - les déclinaisons territoriales portées par les fédérations dans le cadre de leurs PSF ;
 - le développement de la pratique à destination des publics prioritaires (les femmes et les jeunes filles ainsi que les personnes en situation de handicap) et en adéquation avec les enjeux nationaux à fort impact (santé, éducation, développement durable...) ;
 - les besoins particuliers des territoires en termes d'accompagnement financier au développement de la professionnalisation.
- ⇒ Les structures veilleront également à mettre en œuvre les actions nécessaires à **l'atteinte d'un équilibre à moyen terme entre les bénéficiaires femmes et hommes des aides à l'emploi** de l'Agence.

Il est rappelé que l'aide à l'emploi, quel que soit le dispositif, est attribuée pour l'embauche ou la consolidation d'un emploi existant en CDI, soit d'un éducateur sportif, d'un agent de développement ou d'un agent polyvalent. Néanmoins, l'aide ponctuelle à l'emploi pourra servir prioritairement au recrutement de salariés en CDD sur ces mêmes types de postes.

Le renouvellement de l'aide à l'emploi est conditionné au respect pour l'employeur et le salarié du suivi d'une formation à la prévention des violences et des discriminations dans le sport.

Quel que soit le type d'emploi, lorsqu'un salarié dont le poste bénéficie d'une aide à l'emploi quitte la structure, cette dernière dispose d'un délai de 3 mois pour recruter un nouveau salarié sur le même poste. A défaut de recrutement dans le délai, la subvention fera l'objet d'un reversement total ou partiel. L'Agence se réserve la possibilité de porter à 6 mois le délai initial de 3 mois pour les structures employeuses ultra-marines, en cas de difficultés avérées de recrutement, et compte-tenu des spécificités de ces territoires.

Les « emplois Agence »

▪ Les règles de gestion pour les **emplois⁵ pluriannuels classiques** sont les suivantes :

- ⇒ les emplois peuvent être contractualisés sur **2 ou 3 ans** ;
- ⇒ le plafond de l'aide est de **12 K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;
- ⇒ l'aide peut être **dégressive** ;
- ⇒ les emplois sont recrutés **prioritairement au sein des territoires carencés** (cf. [annexe 6](#)).

⁵ Un outil de calcul du coût de l'emploi est disponible sur le site du [Centre de ressources DLA Sport](#).

- Il est possible d'attribuer des **aides ponctuelles à l'emploi** d'un montant maximal de 12 K€ pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois.
- Les aides à l'emploi de l'Agence ne sont pas cumulables avec les autres aides à l'embauche portées par le Gouvernement (Fonjep, PEC, ...).

Les « emplois sportifs qualifiés » (ESQ) parasport

Les règles de gestion pour les **ESQ territoriaux parasport** sont les suivantes :

- ⇒ pour les conventions initiales échues en 2025, il revient aux délégués territoriaux de maintenir le volume global de ces emplois. Ils procèdent à leur évaluation finale⁶ afin de décider de leur reconduction ou de soutenir un autre poste au sein d'une association affiliée à la fédération concernée ;
- ⇒ les emplois sont contractualisés sur **3 ans** ;
- ⇒ l'aide est de **17,6 K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;
- ⇒ l'aide **est non dégressive** ;
- ⇒ les délégués territoriaux peuvent créer de nouveaux postes, en plus du volume initial, prioritairement réservés aux fédérations ayant la délégation parasport⁷. Ils associeront les référents territoriaux du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) au processus de sélection des structures bénéficiaires ;
- ⇒ conformément aux objectifs de la [stratégie nationale Sport et Handicap 2030](#), les bénéficiaires de ces emplois contribuent au recensement des licenciés en situation de handicap et des clubs de leur fédération inscrits dans le [Handiguide des Sports](#). De plus, les ESQ auront un rôle renforcé dans l'accompagnement des clubs de leur fédération ayant participé au programme « [Club inclusif](#) » piloté par le CPSF.

Les emplois sociosportifs

Le dispositif des emplois sociosportifs est en cours de déploiement depuis 2024, et prendra fin en 2027. En 2025, l'Agence a renouvelé 659 aides liées aux emplois sociosportifs pour un montant total de 12,65 M€ (hors transferts indirects).

Il est rappelé que l'objectif du dispositif est d'accompagner l'insertion professionnelle dans et par le sport dans les territoires carencés. L'ensemble des informations relatives au déploiement du dispositif est disponible dans le « [guide de mise en œuvre des emplois sociosportifs](#) ».

Les évolutions pour 2026 du parcours de formation et la méthodologie d'évaluation sont présentées en [annexe 8](#).

Les emplois de la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport

Les règles de gestion pour les **emplois déclinaison territoriale de la gouvernance** sont les suivantes :

- ⇒ Les emplois peuvent être contractualisés sur **1, 2 ou 3 ans** ;
- ⇒ Le plafond de l'aide est de **12 K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;
- ⇒ Les emplois peuvent être contractualisés par des associations ou des collectivités.

⁶ Une fiche de poste type et une grille d'évaluation spécifique sont proposées en [annexe 7](#).

⁷ Pour télécharger la liste des fédérations ayant la délégation parasport, [cliquez ici](#).

III. SOUTENIR LES ACTIONS LIEES AUX POLITIQUES PUBLIQUES DU SPORT ET A LA DECLINAISON TERRITORIALE

Actions liées aux politiques publiques du sport

Une enveloppe d'un montant de 14,44 M€ permet de financer des actions locales répondant aux enjeux nationaux des politiques publiques du sport au premier rang desquelles le sport santé, la lutte contre les dérives, les violences et les discriminations dans le sport et les savoirs sportifs fondamentaux (aisance aquatique⁸, j'apprends à nager et savoir rouler à vélo).

Depuis 2025, il a été décidé, pour répondre aux mesures gouvernementales liées à la simplification de l'action de l'Etat, de ne pas flécher d'enveloppe de crédits par politique publique.

Les délégués territoriaux devront décider des orientations prioritaires en cohérence des contraintes et des besoins locaux identifiés par les conférences régionales du sport, en cohérence avec les orientations nationales à savoir :

- 1) **Le développement du parasport (objectif cible à 15%).**
- 2) **Le développement de la pratique féminine (objectif cible à 20%).**
- 3) **Les territoires carencés (objectif cible à 60%)** au premier rang desquels les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones France ruralités revitalisation (ZFRR).
- 4) **Le développement du sport – santé (objectif cible à 10%)** (voir [annexe 10](#)).

La déclinaison territoriale

Les modalités de mise en œuvre des orientations liées à la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport sont présentées dans la note d'orientation n°2026-CRdS-01 du 18/02/2026 relative à la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport (conférences régionales et conférences des financeurs du sport) pour 2026.

L'enveloppe d'un montant de 835K€⁹ réservée au déploiement de cette déclinaison territoriale (fonctionnement des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, déploiement d'outils de communication, prestation de service pour accompagner les travaux des conférences...) fait l'objet d'une délégation directe par la Direction des sports via les BOP régionaux « SPORT » (BOP 219) pour chaque région.

⁸ Les modalités relatives au renforcement des savoirs sportifs fondamentaux sont présentées en [annexe 9](#).

⁹ La répartition par région est présentée en [annexe 3](#).

IV. ACCOMPAGNER LES ACTIONS MENEES EN CORSE, POLYNESIE FRANÇAISE, WALLIS ET FUTUNA

Sur ces territoires, les crédits territoriaux seront affectés et gérés :

- ⇒ Au regard notamment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les structures compétentes pour la Corse, Wallis et Futuna et la Polynésie française
- ⇒ Au regard de leurs spécificités, par les délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport pour la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon (y compris pour les structures affiliées à une fédération bénéficiant des crédits des projets sportifs fédéraux).

Ces crédits concernent l'ensemble des fédérations ainsi que l'intégralité des dispositifs (professionnalisation, savoirs sportifs fondamentaux, actions traditionnelles PSF et PST). Il appartient à chacun de ces territoires de déterminer la répartition de ces financements en fonction des priorités identifiées dans le projet sportif territorial.

A ces crédits s'ajoutent les enveloppes relatives au dispositif « emplois socio-sportifs » qui font l'objet de fléchages dédiés.

V. LES OBJECTIFS DE GESTION AU TITRE DE 2026

1 ORGANISER LA CONCERTATION AU PLAN LOCAL

Les délégués territoriaux doivent assurer une coordination régionale des crédits, en mobilisant les agents des DRAJES dont les conseillers techniques sportifs (CTS) et des SDJES de leur région, des représentants d'établissements publics du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Toutes les parties prenantes de la gouvernance territoriale du sport devront être associées aux décisions d'attribution des subventions par le biais des conférences des financeurs du sport.

Afin de croiser davantage les PSF et les PST, les fédérations via la note de service relative aux PSF, doivent :

- **diffuser leur note de cadrage PSF aux DRAJES et aux acteurs de la gouvernance territoriale** et d'y joindre leur stratégie emploi. Les fédérations sont également invitées à **rédiger une note stratégique par région avec un diagnostic territorial de leur discipline ainsi que les priorités / enjeux spécifiques pour leur(s) discipline(s) sur ce territoire**. Ces notes pourront ainsi être partagées au sein des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport,
- **émettre, dans OSIRIS, un avis sur les dossiers de demandes de subvention « emploi » déposés par leurs structures déconcentrées et leurs associations affiliées**, qui sera pris en compte par les délégués territoriaux et présenté en conférence des financeurs du sport.
- inviter, en fonction de leur niveau de structuration, en qualité d'observateur-trice :
 - les référents SDJES lors des commissions (d'attribution et/ou de bilan) départementales,
 - les référents de la DRAJES aux commissions (d'attribution et/ou de bilan) régionales.

De la même manière, les services sont invités à transmettre aux fédérations les orientations territoriales et/ou les diagnostics en lien avec les CRDS à l'ensemble des fédérations.

2 RESPECTER LE SEUIL D'AIDE FINANCIERE

Les règles cumulatives d'attribution :

- Par action : à compter de 2026, le montant minimum de subvention par action est de 750 €. Ce seuil est abaissé à 500 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives).
- Par dossier : Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives).

3 INSTRUIRE DES DEMANDES ET ASSURER LE CONTROLE DES ACTIONS FINANCEES

Comme suite aux échanges entre l'Agence et les services déconcentrés du ministère en charge des Sports, et à leur demande, il est rappelé en [annexe 11](#) des règles liées à la déontologie, à l'organisation de l'instruction des demandes de subvention ainsi qu'à l'évaluation et au contrôle des actions financées au titre des projets sportifs territoriaux.

Les demandes de subventions ainsi que les comptes rendus financiers sont effectués de façon dématérialisée via « [Le Compte Asso](#) ».

Toutes les associations doivent attester en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au [décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat](#). Tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée.

4 ASSURER LA PROMOTION DES ACTIONS FINANCEES

Les délégués territoriaux s'assureront de la bonne utilisation du [logo de l'Agence nationale du Sport](#)¹⁰ et de celui du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Ils veilleront à communiquer à l'Agence nationale du Sport, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires.

VI. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES PROCEDURES DE FINANCEMENT 2026

Cette partie fait l'objet d'une présentation détaillée en [annexe 11](#).

Les délégués territoriaux veilleront au respect strict des procédures et notamment du calendrier de la clôture.

Les délégués territoriaux transmettront, au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme 2026, les arrêtés de délégations de signature avec les spécimens de signature ainsi que :

¹⁰ Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence nationale du Sport, [cliquer ici](#).

- ⇒ Les calendriers comprenant notamment les dates limites de dépôts des dossiers, les dates de réunions de concertation ainsi que celles des réunions des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport,
- ⇒ Les règlements intérieurs,
- ⇒ Les comptes rendus des réunions des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport,
- ⇒ Le programme de contrôle de réalité des actions financées prévu ainsi que le bilan afférent.

Je vous serais obligée de bien vouloir me faire connaître par écrit les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note.

Marie-Cécile Tardieu
Directrice générale
de l'Agence nationale du Sport

ANNEXES

Annexe 1 - [Répartition des crédits par région et par dispositif](#)

Annexe 2 - [Répartition des crédits emploi par région](#)

Annexe 3 - [Répartition des crédits liés aux politiques publiques et à la déclinaison territoriale](#)

Annexe 4 - [Répartition par région des crédits de la Corse, de la Polynésie française de Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et de la Nouvelle-Calédonie](#)

Annexe 5 - [Liste des structures éligibles](#)

Annexe 6 - [Liste des territoires carencés et critères d'éligibilité](#)

Annexe 7 - [ESQ parasport : Fiche de poste type et grille d'évaluation spécifique](#)

Annexe 8 – [ESS | Parcours de formation et modalités de contrôle et de suivi](#)

Annexe 9 - [Modalités relatives aux savoirs sportifs fondamentaux](#)

Annexe 10 – [Modalités sport santé](#)

Annexe 11 – [Cadre réglementaire et Rappel des règles liées à la déontologie, à l'organisation de l'instruction des demandes de subvention ainsi qu'à l'évaluation et au contrôle des actions financées au titre des PST](#)